

AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2022 - 324

Pétitionnaire : Tanguy STOCKLE **Nature de la demande** : tournage

Localisation: Vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - chef du service

valorisation

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande de Monsieur Tanguy STOCKLE, en date du 03 octobre 2022,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Prise de vue autorisée

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Tanguy STOCKLE à réaliser un tournage à pied avec une caméra pour la réalisation d'images sur le cirque d'Anéou, le pic du Midi d'Ossau en vallée d'Ossau, Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la réalisation d'un film sur le Petit Rhinolophe en collaboration avec la commune d'Arudy, maître d'ouvrage et le Parc national des Pyrénées. Ce film s'inscrit dans le programme « 64 Fantastiques ».

Article 2 - Prescriptions générales

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée afin de ne pas perturber la quiétude de la faune sauvage.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises le Parc national des Pyrénées avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.
- Le tournage dans le cœur du parc national sera réalisé uniquement avec une caméra à l'épaule. Tout survol par drone est interdit.

Article 3 - Période de tournage

La présente autorisation est délivrée du 04 au 09 octobre 2022.

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation.

Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 03 octobre 2022

La Directrice du Parc national des

Le Directeur-Adjoint

du Parc National des Pyrénées,

Amaud DAVID

Copie: secteur d'Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.